

COMMUNE DE LEPUIX  
TERRITOIRE DE BELFORT  
-----

**ARRETE N° 26/2026**

**PORTANT DIVERSES DELEGATIONS DE FONCTIONS A MME PASCALE  
CLAUDEL, 4<sup>IÈME</sup> ADJOINTE**

Le maire de la commune de LEPUIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner certaines délégations à chacun des adjoints,

Arrête :

**Article 1er** : A compter du 27 mars 2026, Mme Pascale CLAUDEL est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fleurissement et fontaines,
- Gestion de la salle de loisirs (rang 2),
- Organisation des fêtes et cérémonies,
- Décorations et animations du village,
- Affaires scolaires (rang 1),
- Mandatement.

**Article 2** : Le Maire de la commune de LEPUIX et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à LEPUIX, le 27 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché en mairie le .../.../...